

DECRET N° 82-423 du 16 Décembre 1982

portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité National Préparatoire chargé d'organiser un séminaire national sur la journée continue de travail et la production agricole et animale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-320 du 15 Octobre 1981 portant création du Comité National Préparatoire du Séminaire-Bilan sur la journée continue de travail ;
- VU le décret N° 82-40 du 1er Février 1982 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Technique chargée d'établir un plan d'urgence pour le redressement de la production agricole et animale ;
- VU le décret N° 82-55 du 9 Février 1982 portant création d'un Comité ad'hoc chargé d'organiser un séminaire sur la Production Nationale,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité National Préparatoire chargé d'organiser un séminaire national sur la journée continue de travail et la production agricole et animale.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

1er Vice-Président : le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,

2ème Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

.../...

3ème Vice-Président : le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

4ème Vice-Président : le Ministre des Finances ou son représentant.

1er Rapporteur : Le Directeur de la Planification d'Etat,

2ème Rapporteur : Le Secrétaire Exécutif du Comité de Défense de la Révolution Nationale,

3ème Rapporteur : le Directeur du Bureau Central des Projets,

4ème Rapporteur : Camarade Patrice GBEGBELEGBE.

Membres :-Le Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de chaque Province ou son représentant,

- le Secrétaire Général de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin ou son Adjoint,
- les Directeurs des Etudes et de la Planification des Ministères ou leurs représentants,
- les Directeurs des Affaires Financières et Administratives des Ministères ou leurs représentants,
- le Directeur du Personnel de l'Etat ou son représentant,
- le Directeur du Budget ou son représentant,
- le Directeur de l'Agriculture,
- le Directeur de l'Elevage,
- le Directeur Général de chaque entreprise publique ou son représentant,
- deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 3.- Le Comité a pour tâches :

- d'élaborer un projet de programme d'organisation et de déroulement du séminaire,
- de déterminer les participants au séminaire,

- d'évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires pour l'organisation du séminaire,
- d'élaborer un questionnaire d'enquête sur la journée continue de travail,
- de procéder au diagnostic des maux dont souffre le secteur agricole,
- d'établir un plan d'action pour le redressement de la production agricole et animale,
- de proposer des mesures administratives, techniques et financières susceptibles d'assurer la promotion rapide du plan d'action pour le redressement de la production agricole et animale.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le Comité devra rendre compte au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin des conclusions des travaux, au plus tard le 20 Janvier 1983.

Article 6.- Le présent décret, qui abroge les décrets N°s 81-320 du 15 Octobre 1981, 82-40 du 1er Février 1982 et 82-55 du 9 Février 1982, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Décembre 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KERIKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGG 4 MPSAE-  
MTAS-MDRAC-MFEPP-MF 10 autres Ministères 17x2 = 34 Président,  
Vice-Présidents, Rapporteurs et Membres 70 Préfets, Présidents des  
CEAP 6 UNSTB 2 CDR National 2 CCIB 2.-